

SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Les montants pris en charge s'entendent TTC, par heure et par stagiaire

PROFESSIONNALISATION		Prise en charge		
Contrat de professionnalisation		<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
Consultez notre site web pour connaître le salaire et les modalités d'envoi de votre dossier - Qualification ≤ BAC +2; Reconnaissance CCN⁽¹⁾ - CQP ; Qualification ≥ BAC +3 - Contrat de professionnalisation renforcé⁽²⁾ (1) CCN : Convention Collective Nationale (2) Publics spécifiques cf. article L6325-1-1 du code du travail		14,5€ /heure	15% de la durée du contrat sans être inférieur à 150h	40% de la durée du contrat
		15€ /heure		
		20€ /heure		
Période de professionnalisation		<i>Frais réels plafonnés</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
- Accompagnement VAE - Cas général⁽¹⁾ - CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) <i>Formation interne ou externe</i> - Formations certifiantes inscrites à l'inventaire ⁽²⁾ et Socle de connaissances et de compétences professionnelles «CléA» (1) Période de pro visant une qualification figurant au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou une qualification reconnue par une CCN (Convention Collective Nationale). (2) Période de pro visant une certification de branche sur les compétences digitales : prise en charge plafonnée à 70% du coût de formation et 15€/h selon volumétrie. Consulter votre conseiller formation.		2 500 €	Non	24 h
		<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
		38€/heure	70h sur les 12 premiers mois	} Non
		42€ /heure	Non	
		38€/heure	Non	
Tutorat		<i>Forfait</i>	<i>Type de tuteur</i>	<i>Durée maximum</i>
(Tuteurs encadrant des salariés en contrat de professionnalisation :: Uniquement pour les tuteurs ayant minimum 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée, et avec attestation des heures réalisées) - Formation de tuteur - Accompagnement de la Fonction Tutorale : Uniquement si le tuteur a suivi une formation de tuteur (Minimum 1 mois de tutorat)		15€ /heure	Tout tuteur	} <i>Dans la limite de 3 mois</i>
		230 € /mois	Tuteur < 45 ans	
		345€ /mois	Tuteur ≥ 45 ans	
Maître d'apprentissage		15€ /heure		35 heures
POE <i>Préparation Opérationnelle à l'Emploi</i>	Individuelle	12€/heure 15€/heure	Formation interne Formation externe	400 heures
	Collective	15€/heure 18€/heure 25€/heure	Formation externe	
	- Cas général - Spécifiques TH - Expérimentales			

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteformation.gouv.fr

<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences..... - Permis de conduire B (1^{er} passage à l'épreuve de conduite)..... - Permis de conduire B (2^{eme} passage à l'épreuve de conduite). 	<p style="text-align: center;">Forfait parcours</p> <p>2 100 € } 1 500 € } Pour la totalité de la formation⁽³⁾ 400 € }</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions éligibles de plein droit au CPF⁽¹⁾..... - CQP et Formations inscrites au RNCP⁽²⁾ de niveau ≤ BAC+3 - Formations inscrites au RNCP⁽²⁾ de niveau BAC+4 et +5..... - Formations certifiantes inscrites à l'Inventaire et Socle de connaissances et de compétences professionnelles «CléA» <p><i>Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.</i></p> <p>⁽¹⁾ VAE - Aide à la création/reprise d'entreprise - Formations des bénévoles et volontaires en service civique dans le cadre du Compte Engagement Citoyen – ⁽²⁾ Répertoire National des Certifications Professionnelles.</p>	<p style="text-align: center;">Coûts pédagogiques aux frais réels plafonnés à :</p> <p>2 500 € } 10 000 € } Par année de formation (si parcours pluriannuel⁽⁴⁾) 16 000€ } ET Pour la totalité de la formation⁽³⁾ 10 000 € }</p> <p>⁽³⁾ Abondement OPCABAIA pour les heures au-delà des heures inscrites au compteur CPF. ⁽⁴⁾ Parcours pluriannuel : Lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : 1^{ere} et 2^{eme} année du Master 2</p>
<p>Salaire Brut : (salaire brut pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail, et plafonné aux heures inscrites au compteur CPF).</p>	<p>Dans la limite de la somme des coûts pédagogiques et des frais annexes pris en charge au titre du CPF.</p>
<p>Forfaits frais annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements entre le lieu de résidence ou de travail//lieu de formation <60km aucune prise en charge - Déplacements entre le lieu de résidence ou de travail//lieu de formation ≥60km 80€ /déplacement AR - Repas + diner si hébergement (uniquement pour les formations en présentiel et par journée complète). 20€ /repas - Hôtel/petit déjeuner + nuitée la veille de la formation (uniquement si journées consécutives de formation) <ul style="list-style-type: none"> Région Parisienne/Etranger.....115€ /nuitée Province.....95€ /nuitée <p><i>Cas des formations réalisées à l'étranger par un organisme de formation français : seuls les frais d'hébergement en hôtel+petit déjeuner sont pris en compte (pas de location d'appartement, ou de résidence chez l'habitant).</i></p> <p>Salariés accompagnés par l'employeur : L'entreprise conserve l'ensemble des justificatifs. Une copie des justificatifs sera fournie à OPCABAIA en cas de contrôle.</p> <p>Salariés non accompagnés par l'employeur : Le salarié conserve l'ensemble des justificatifs et adresse une attestation sur l'honneur à OPCABAIA. Une copie des justificatifs sera fournie à OPCABAIA en cas de contrôle.</p>	



Conformément au décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015, OPCABAIA doit s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité. OPCABAIA a mis en place une procédure d'évaluation interne permettant l'inscription sur son catalogue de référence des organismes de formation qui remplissent les critères de qualité : chaque organisme de formation doit préalablement s'enregistrer et obtenir la validation de son dossier sur la plateforme Datadock (www.data-dock.fr). Depuis le 1er juillet 2017, les organismes ne figurant pas dans le catalogue de référence d'OPCABAIA ne pourront plus bénéficier de financement. Consultez la liste des organismes de formation référencés par OPCABAIA sur www.opcabaia.fr.

PLAN DE FORMATION

Entreprise	< 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés
Enveloppe annuelle	Enveloppe mutualisée	20 000 €* <i>(en bleu)</i>	15 000 €* <i>(en bleu)</i>
Coûts pédagogiques	Coût réel	Coût réel*	
Salaire	Forfait : 67€ /jour	Non concerné	

*Prise en charge des coûts pédagogiques au coût réel dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Prise en charge complémentaire	Allocation formation : Si formation hors temps de travail (forfait)	40€ /jour	Non concerné
	Frais annexes : - Déplacements (frais kilométriques)	0,40€ /km frais réels	
	- Péage, parking.....	frais réels	
	- SNCF	25€	
	- Repas (plafond)	115€	
	- Hôtel nuitée + petit déjeuner région parisienne (plafond).....	95€	
	- Hôtel nuitée + petit déjeuner province (plafond).....		

VOS DÉMARCHES

1- La demande de prise en charge :

Pour les contrats de professionnalisation : saisir le Contrat sur www.opcabaia.fr via **mes services en ligne**

Pour les Période de professionnalisation et le Plan de formation : transmettre le dossier par courrier complété et signé, accompagné des pièces demandées.

Pour les CPF : transmettre le dossier complet par mail complété et signé, accompagné des pièces demandées à cpf@opcabaia.fr.

Plus d'infos sur www.opcabaia.fr : les formulaires de demande de prise en charge.

2- L'étude du dossier :

A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine votre demande de prise en charge et vous communique la décision par courrier.

3- Le remboursement des frais :

- Dans le cas où **vous choisissez la subrogation de paiement**, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée.
Consultez les conditions générales de gestion de la subrogation de paiement sur le site www.opcabaia.fr dans la rubrique **boîte à outils/fiches techniques.**
- Dans le cas où **vous ne choisissez pas la subrogation de paiement**, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, la demande de règlement accompagnée de la copie facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence signée.
- Dans **tous les cas** les frais annexes font l'objet d'une demande de règlement accompagnée d'une copie de l'ensemble des justificatifs.

VOS INTERLOCUTEURS

Votre gestionnaire : Pour le suivi de vos dossiers formation	De 9h à 12h www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Votre conseiller formation : Pour le conseil sur vos projets formation	www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Pour le suivi de vos dossiers CPF	De 9h à 12h ☎ 01.55.50.49.57 - cpf@opcabaia.fr

Date limite de réception des dossiers 2018

- **Au + tard le 29 Juin 2018** : Toute demande de financement pour une action de formation qui commence sur le 1^{er} semestre 2018.
- **Au + tard le 04 Janvier 2019** : Toute demande de financement pour une action de formation qui commence sur le 2nd semestre 2018.

OPCABAIA adressera un refus de prise en charge à l'entreprise pour tous dossiers réceptionnés au-delà de ces dates. (date de réception de la demande de prise en charge).